PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 21 H 26, LE MERCREDI 9 MARS 2022, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE ET ENREGISTRÉE POUR ÊTRE DIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC DES MASKOUTAINS.

Sont présents :

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon; Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Messieurs et Mesdames les conseillers de comté :

Anolise Brault, substitut, Municipalité de Saint-Jude;

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;

Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;

Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon;

Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine:

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;

Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;

Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absente :

Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;

Sont également présents :

André Charron, directeur général; Magali Loisel, avocate et greffière; Jessica Marion, directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 9 février 2022 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Fonds FLI / FLS Compte bancaire BMO Banque de Montréal Administrateur principal Désignation Approbation;
- 6-2 Ministère des Transports du Québec *Programme d'aide à la voirie locale* 2021-2024 Plan d'intervention Demande de subvention Autorisation;
- 6-3 Signataires des effets bancaires Désignation Modification Approbation;
- 6-4 *ClicSÉQUR* Revenu Québec Autorisation d'inscription et de consultation Désignation Approbation;
- 6-5 Société d'habitation du Québec Intervenant Désignation Modification Approbation;
- 6-6 Assurance responsabilité professionnelle Directrice générale adjointe Exemption Approbation;
- 6-7 Centre de services scolaire de Saint Hyacinthe Projet de planification des besoins d'espace 2022 2027 Prendre acte Approbation;
- 6-8 Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est 2019-2023 Comité sous-régional Représentants Désignation Approbation;
- 6-9 Comité d'investissement commun (CIC) Nomination Approbation;
- 6-10 Transport adapté Ministère des Transports du Québec Système d'information stratégique et statistique Service électronique Modification Nomination Autorisation;

7 - RÈGLEMENT

7-1 Règlement numéro 21-606 modifiant le Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains – Adoption;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 22 février 2022 Dépôt;
- 8-2 Carrières et sablières Redevances Distribution aux municipalités Approbation;
- 8-3 Carrières et sablières Redevances *Carrière Mont Saint-Hilaire inc.* Distribution aux municipalités Approbation;

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

- 9-1 Fondation du Bénévolat Maskoutain *Nourrir l'avenir* Aide financière 2022-2025 Approbation;
- 9-2 Centre de bénévolat de Saint Hyacinthe Aide financière Approbation;
- 9-3 Table de concertation régionale de la Montérégie Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025 Approbation;
- 9-4 Réseau Mentorat Mentorat pour entrepreneurs Entente Renouvellement Approbation;
- 9-5 Ministère de l'Économie et de l'Innovation *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* Contrat de prêt Avenant 2020-12 Signature Autorisation;

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 10-1 Assurances générales Mutuelle des municipalités du Québec 2022-2023 Renouvellement Autorisation;
- 10-2 Gestion des archives *Progiciel Ultima2* Offres de transfert des données, d'achat de licences et d'achat de produits et services Résolution numéro 21-12-498 Modification Approbation:
- 10-3 Gestion des ressources humaines et des relations du travail Fédération québécoise des municipalités Service en ressources humaines et relations du travail Mandat Octroi Approbation:
- 10-4 Appel d'offres sur invitation Fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et de minorités ethnoculturelles sur le territoire de la MRC des Maskoutains 04810-17045 Adjudication Approbation (dépôt sur place); RETIRÉ

11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11-1 Ressources humaines Transport Agente administrative au transport Confirmation d'emploi Approbation;
- 11-2 Ressources humaines Sécurité incendie Agent administratif en sécurité incendie Période de probation Confirmation d'emploi;
- 11-3 Ressources humaines Prévention incendie Préventionniste Période de probation Confirmation d'emploi;
- 11-4 Ressources humaines Développement économique Conseillère en développement économique Confirmation d'emploi Approbation;
- 11-5 Ressources humaines Greffière Démission Prendre acte Ouverture de poste Autorisation;
- 11-6 Ressources humaines Direction générale Adjointe administrative aux divers services Embauche Approbation;
- 11-7 Ressources humaines Greffe Technicien en gestion des archives Embauche Approbation;

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 12-1 Défi OSEntreprendre Composition du comité d'analyse Contribution financière Nomination Approbation;
- 12-2 Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec ARTERRE Formation Agent de maillage l'ARTERRE Approbation;
- 12-3 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Prêts consentis Ententes intervenues entre le 10 et le 28 février 2022 Ratification Approbation; AJOUT

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 13-1 Commission de protection du territoire agricole *Horti-Vrac inc.* Demande d'exclusion Ville de Saint-Hyacinthe Approbation;
- 13-2 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Résolution numéro 22-112 PPCMOI (Lot 2 038 213) Ville de Saint-Hyacinthe Approbation;
- 13-3 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 350-120 Ville de Saint-Hyacinthe Approbation;

- 13-4 Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier Modification Approbation;
- 13-5 Permis de construction résidentielle Zone d'intervention spéciale Permis de construction des nouveaux bâtiments principaux Rapport annuel 2021 Information Dépôt Prendre acte Approbation;
- 13-6 Permis des travaux de construction agricole Rapport annuel 2021 Information Dépôt Prendre acte Approbation;
- 13-7 Permis d'abattage d'arbres Rapport annuel 2021 Information Dépôt Prendre acte Approbation;

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 14-1 Entente concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Piché, branches 3 et 4 Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford (21/11138/382) sous la compétence commune de la MRC des Maskoutains et de la MRC de Rouville Approbation;
- 14-2 Entente relative à la gestion de travaux dans une partie de la Branche 31 de la rivière Chibouet Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton (21/1486/397) sous la compétence commune de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton Approbation;

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 15-1 *Québec-Transplant* Semaine nationale des dons d'organes et de tissus 24 au 30 avril 2022 Proclamation Approbation;
- 15-2 Sûreté du Québec Priorités d'actions locales 2022-2023 Prendre acte Approbation;

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

16-1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Volet 2 et Volet 3 – Partage des sommes – Approbation;

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 17-1 Transport collectif régional Demande de subvention 2022 Demande Approbation;
- 17-2 Transport adapté et collectif régional Procédure pour les transports en blanc Modification Nomination Autorisation;

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

19-1 Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2022 – Mise à jour – Comité de suivi – Nomination – Approbation;

20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 20-1 Responsable des questions familiales Nomination Approbation;
- 20-2 Commission permanente de la famille Politique Membre substitut Modification Approbation;

- 20-3 Société canadienne du cancer Mois de la jonquille Proclamation Approbation;
- 20-4 Immigration Statut de réfugiés Appui Approbation;

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

Aucun item

23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 30-1 Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Information;
- 30-2 MRC Avignon Résolution numéro CMRC-2022-02-02-556 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Demande de prolongation Revendication Information;
- 30-3 MRC Avignon, du Rocher-Percé et municipalité d'Iverness Résolution numéro CMRC-2022-02-02-555 Impacts de la *Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions* Revendication Information;
- 30-4 MRC du Haut Saint Laurent, de Coaticook et municipalité d'Iverness Appui à la résolution numéro 21-11-460 de la MRC des Maskoutains UPA Montérégie Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles Demande d'appui Information;

- 30-5 MRC de Coaticook, du Haut Saint-Laurent et de Marguerite-d'Youville Appui à la résolution numéro 21-12-467 de la MRC des Maskoutains Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Reconnaissance des MRC Revendication Information;
- 30-6 Municipalité d'Inverness Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale Appui à la municipalité de Saint-Aimé Dépôt;
- 30-7 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe Marché de Noël Saint-Hyacinthe en bref Remerciements Information;
- 30-8 Comité de revitalisation de la rivière Chibouet Résolution numéro CA 22-01-004 Pesticides à des fins esthétiques Demande Information;
- 31- Période de questions;
- 32- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 21 h 26. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 22-03-67

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros* 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021, le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1er septembre 2021, le 1200-2021 du 8 septembre 2021, le 1225-2021 du 1251-2021 du 22 septembre 2021, le 15 septembre 2021, le 1277-2021 29 septembre 2021, le 1293-2021 du 6 octobre 2021. le 1313-2021 du 13 octobre 2021, le 1330-2021 du 20 octobre 2021, le 1349-2021 du 27 octobre 2021, le 1392-2021 du 3 novembre 2021, le 1415-2021 10 novembre 2021, le 1433-2021 du du 17 novembre 2021,le 1456-2021 24 novembre 2021. du le 1489-2021 du 1er décembre 2021, le 1510-2021 du 8 décembre 2021, le 1540-2021 du 15 décembre 2021. le 1624-2021 du 22 décembre 2021. 1628-2021 dп 29 décembre 2021, le 1-2022 du 5 janvier 2022, le 4-2022 du 12 janvier 2022, le 51-2022 du 19 janvier 2022, le 94-2022 du 26 janvier 2022, le 114-2022 du 2 février 2022, le 131-2022 du 9 février 2022, le 149-2022 du 16 février 2022, le 181-2022 du 23 février 2022, le 211-2022 du 2 mars 2022 et le 214-2022 du 9 mars 2022, les membres du conseil tiennent la présente séance en présentiel;

CONSIDÉRANT qu'une personne du public assiste à la présente séance;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Point ajouté:

Point 20-4 Demandeurs d'asile – Familles colombiennes et mexicaines – Appui

Point retiré:

Point 10-4

Appel d'offres sur invitation – Fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et de minorités ethnoculturelles sur le territoire de la MRC des Maskoutains – 04810-17045 – Adjudication – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

Rés. 22-03-68 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tout en s'assurant que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec soient assurées, la séance du conseil s'est tenue en présentiel et avec public.

La période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 9 mars 2022, aucune question n'a été reçue ni posée.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Aucune information ou question ne furent transmises ou posées à cette occasion.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 FONDS FLI/FLS - COMPTE BANCAIRE - BMO BANQUE DE MONTRÉAL - ADMINISTRATEUR PRINCIPAL - DÉSIGNATION - APPROBATION

Rés. 22-03-69

CONSIDÉRANT que le comité administratif et le conseil, lors de leurs séances ordinaires du 28 juillet 2015 et du 13 octobre 2021, ont, entre autres, désigné madame Micheline Martel, directrice générale adjointe à titre de gestionnaire principal des comptes bancaires auprès de *BMO Banque de Montréal* concernant les opérations bancaires relatives au *Fonds local d'investissement* et au *Fonds local de solidarité* et ainsi qu'à obtenir les accès requis pour effectuer électroniquement les opérations financières incluant notamment, mais ce non limitativement, la programmation des paiements préautorisés, le tout tel qu'il appert des résolutions numéros CA 15-07-153 et 21-10-355;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021, a aussi autorisé, qu'en l'absence du directeur général, madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, signe, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance auprès de *BMO Banque de Montréal*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-10-355;

CONSIDÉRANT que madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, a quitté la MRC des Maskoutains et que cette dernière a procédé à l'embauche de la nouvelle directrice générale adjointe, madame Jessica Marion;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de désigner madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, à titre de gestionnaire principal des comptes bancaires auprès de BMO Banque de Montréal concernant les opérations bancaires relatives au Fonds local d'investissement et au Fonds local de solidarité et qu'elle soit aussi autorisée à obtenir les accès requis pour effectuer électroniquement les opérations financières incluant

notamment, mais ce non limitativement, la programmation des paiements préautorisés; CONSIDÉRANT, de plus, qu'il y a lieu d'autoriser madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance auprès de *BMO Banque de Montréal*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, comme gestionnaire principal des comptes bancaires auprès de *BMO Banque de Montréal* concernant les opérations bancaires relatives au *Fonds local d'investissement* et au *Fonds local de solidarité* et qu'elle soit aussi autorisée à obtenir les accès requis pour effectuer électroniquement les opérations financières incluant notamment, mais ce non limitativement, la programmation des paiements préautorisés; et

D'AUTORISER, en l'absence du directeur général, madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance auprès de *BMO Banque de Montréal*; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à BMO Banque de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – 2021-2024 – PLAN D'INTERVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION

Rés. 22-03-70

CONSIDÉRANT la révision par le ministère des Transports du Québec du *Programme* d'aide à la voirie locale avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT que le volet intitulé *Plan d'intervention* au *Programme d'aide à la voirie locale* du ministère des Transports du Québec permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière provenant du ministère des Transports du Québec est disponible aux MRC du Québec, le tout afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales de leur territoire;

CONSIDÉRANT les 17 résolutions adoptées par les 17 municipalités de la MRC des Maskoutains demandant à cette dernière de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention*;

CONSIDÉRANT le désir de présenter, de la part de la MRC des Maskoutains, une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* du ministère des Transports du Québec afin de pouvoir réaliser un *Plan d'intervention* sur les infrastructures routières locales de niveaux 1 et 2 des municipalités locales de son territoire afin qu'elles bénéficient d'un meilleur portrait ainsi que d'un meilleur financement de ces infrastructures routières;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* du ministère des Transports du Québec afin de pouvoir réaliser un *Plan d'intervention* sur les infrastructures routières locales de niveaux 1 et 2 des municipalités locales de la MRC des Maskoutains, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire à l'ingénierie daté du 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention* auprès du ministère des Transports du Québec, et ce pour le montant maximum admissible; et

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec son engagement à élaborer un *Plan d'intervention* selon les modalités établies dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*; et

D'AUTORISER monsieur André Charron, directeur général, à signer tout document pour donner application à ladite demande d'aide financière et s'assurer de sa transmission; et

D'AUTORISER l'entente à intervenir, et ce, conditionnellement à l'obtention du financement de la part du ministère des Transports du Québec; et

DE NOMMER, conditionnellement à l'obtention du financement de la part du ministère des Transports du Québec, monsieur André Charron, directeur général, à titre de responsable de ladite entente; et

D'AUTORISER, conditionnellement à l'obtention du financement de la part du ministère des Transports du Québec, le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer avec ce dernier une entente de financement pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES – DÉSIGNATION – MODIFICATION – APPROBATION

Rés. 22-03-71

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, a aussi autorisé, que le préfet, monsieur Simon Giard, soit autorisé à signer ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Daniel Paquette, avec le directeur général, monsieur André Charron, ou, en son absence, la directrice générale adjointe, madame Micheline Martel, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance, et ce, pour toutes les institutions bancaires avec lesquelles elle transige, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-410;

CONSIDÉRANT le départ de la MRC des Maskoutains de madame Micheline Martel et l'embauche de la nouvelle directrice générale adjointe, madame Jessica Marion;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, en lieu et place de madame Micheline Martel, à signer en l'absence du directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance, et ce, pour toutes les institutions bancaires avec lesquelles elle transige;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Alain Robert, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, en lieu et place de madame Micheline Martel, à signer en l'absence du directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance; et

QUE cette désignation de signataire soit valide pour toutes les institutions bancaires avec lesquelles transige la MRC des Maskoutains, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution et jusqu'au remplacement de celle-ci; et

D'AUTORISER le directeur général, monsieur André Charron, à signer tous les documents nécessaires et requis par les institutions financières afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 6-4 CLICSÉQUR – REVENU QUÉBEC – AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE CONSULTATION – DÉSIGNATION – APPROBATION

Rés. 22-03-72

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est inscrite aux services de *clicSÉQUR* de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT le récent départ de madame Micheline Martel qui occupait le poste de directrice générale adjointe qui avait été nommée à titre de représentante pour la MRC des Maskoutains auprès de *clicSÉQUR* de Revenu Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-282, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2021:

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction, le 14 février 2022, de madame Jessica Marion au poste de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de mettre à jour les représentants autorisés à agir au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains à l'égard de ces services;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin, Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU

QUE les personnes ci-après désignées soient autorisées à :

 Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de cette dernière, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC des Maskoutains pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise (LRC, 1985, c. E-15), Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3) et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2) en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains aux fichiers de Revenu Québec:
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains à *clicSÉQUR* Entreprises et à *Mon dossier* pour les entreprises;
- Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises; et

D'AUTORISER également que le ministre du Revenu communique aux représentants désignés, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC des Maskoutains et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux différents fichiers de Revenu Québec; et

QUE les personnes désignées pour agir à titre de représentants de la MRC des Maskoutains sont :

- Monsieur Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel;
- Madame Jessica Marion, directrice générale adjointe;
- Monsieur André Charron, directeur général; et

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toutes les autorisations précitées, consenties à madame Micheline Martel par la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – INTERVENANT – DÉSIGNATION** – **MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 22-03-73

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec et la MRC des Maskoutains concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, en septembre 2006;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a désigné de nouveau monsieur André Charron, directeur général ainsi que madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, responsables de la sécurité informatique autorisés à formuler une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH et à signer le formulaire de *Demande de privilèges d'accès* pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-283:

CONSIDÉRANT le départ de la MRC des Maskoutains de madame Micheline Martel et l'embauche de la nouvelle directrice générale adjointe, madame Jessica Marion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le nouveau titulaire du poste de directeur général adjoint, madame Jessica Marion, à titre de responsable de la sécurité informatique autorisée à formuler une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH et à signer le formulaire de *Demande de privilèges d'accès* pour et au nom de la MRC des Maskoutains, en lieu et place de

madame Micheline Martel;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Anolise Brault, Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, et madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, responsables de la sécurité informatique autorisés à formuler une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH et à signer le formulaire de *Demande de privilèges d'accès* pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE RÉVOQUER, à compter de ce jour, toutes les autorisations précitées consenties à madame Micheline Martel par la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE – EXEMPTION – APPROBATION

Rés. 22-03-74

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, a nommé, madame Jessica Marion au poste de directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 22-01-17;

CONSIDÉRANT que madame Jessica Marion est au service exclusif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que madame Jessica Marion est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partie à un contrat d'assurance offrant des garanties pour la responsabilité professionnelle de ses employés;

CONSIDÉRANT l'exception contenue à l'alinéa 1° de l'article 5 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs* (RLRQ, c. I-9, r. 1.2) à l'effet qu'un employé d'une municipalité régionale de comté peut être dispensé d'adhérer au contrat d'assurance de la responsabilité professionnelle ainsi qu'au contrat d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle prévus à l'article 3 du règlement précité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER, aux fins de l'alinéa 1° de l'article 5 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs* (RLRQ, c. I-9, r. 1.2), que la MRC des Maskoutains :

- ASSUMERA, à titre de conditions de travail, que madame Jessica Marion bénéficie du paiement des frais d'inscription au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ainsi que ceux de son assurance responsabilité professionnelle, s'il en est, plus la formation professionnelle obligatoire annuelle régie par l'Ordre des ingénieurs du Québec, et ce, sur approbation préalable requise contenue aux politiques en vigueur;
- S'ENGAGE à faire bénéficier madame Marion des conditions de travail retrouvées au paragraphe précédent, à condition, qu'en tout temps, elle demeure membre en règle,

sans limitation, inscrite au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

- QU'aux fins du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (RLRQ, c. I-9, r. 1.2), elle se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de madame Marion dans l'exercice exclusif de ses fonctions auprès d'elle;
- COUVRE la responsabilité professionnelle de madame Marion, et ce, par le biais de sa police d'assurance responsabilité générale des employés;
- DÉCLARE que cette couverture d'assurance et cette prise en charge de la responsabilité professionnelle de madame Marion demeurent en vigueur tant qu'elle demeure à l'emploi exclusif de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le titulaire du poste de greffier ou, en son absence, le titulaire du poste de directeur général à signer, tout document pouvant donner foi à la présente résolution, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE – 2022-2027 – PRENDRE ACTE – APPROBATION

Rés. 22-03-75

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe assure des services éducatifs à la population répartis sur les territoires des MRC d'Acton et des Maskoutains en outillant et soutenant un réseau de 30 écoles primaires, cinq écoles secondaires, une école spécialisée en adaptation scolaire, un centre de formation professionnelle et un centre de formation aux adultes;

CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires sont tenus, en vertu des modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) de mener annuellement un processus de planification des besoins d'ajout d'espace d'infrastructures scolaires:

CONSIDÉRANT que le dépôt du document intitulé *Projet de planification des besoins d'espace 2021-2026*, daté d'octobre 2021, dressant l'évolution des besoins en termes de locaux par école et par secteur après cinq ans et résume les principaux enjeux quant à l'organisation scolaire des 30 écoles primaires et des cinq écoles secondaires du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, a pris acte du document intitulé *Projet de planification des besoins d'espace 2021-2026*, daté d'octobre 2021, du centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-429 qui a été transmise au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ainsi qu'aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a adopté, le 8 février 2022, la version finale du document intitulé *Projet de planification des besoins d'espace 2021-2027*, daté d'octobre 2021, qui reprend les mêmes conclusions que la version précédente et l'a transmise par courriel le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), les municipalités locales ont de nouveau une période de 45 jours pour approuver ou refuser ce document;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales membres de la MRC des Maskoutains doivent avoir reçu la planification de ses besoins d'espace de la part du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du document intitulé *Projet de planification des besoins d'espace* 2021-2027, daté d'octobre 2021, du centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE-EST 2019-2023 – COMITÉ SOUS-RÉGIONAL – REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION – APPROBATION

Rés. 22-03-76

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2019, a désigné madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, afin de la représenter au sein du comité sous-régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est pour l'horizon 2019-2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-07-197;

CONSIDÉRANT le départ de la MRC des Maskoutains de madame Micheline Martel et l'embauche de la nouvelle directrice générale adjointe, madame Jessica Marion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le nouveau titulaire du poste de directeur général adjoint, madame Jessica Marion, à titre de représentant pour siéger au comité sous-régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est pour l'horizon 2022-2023 pour et au nom de la MRC des Maskoutains, en lieu et place de madame Micheline Martel;

CONSIDÉRANT de plus, que si les règles du comité sous-régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est pour l'horizon 2022-2023, autorisent la possibilité de désigner un substitut sur celui-ci, il y a lieu alors que monsieur Jean-Yves Rhéaume, agent de développement, soit désigné représentant substitut de la MRC des Maskoutains sur ce comité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 1er mars 2022:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par M. le conseiller Alain Robert, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Jessica Marion, directrice générale adjointe, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité sous-régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est pour l'horizon 2022-2023; et

DE DÉSIGNER, monsieur Jean-Yves Rhéaume, agent de développement, comme représentant substitut de la MRC des Maskoutains au comité sous-régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est pour l'horizon 2022-2023, si les règles de celui-ci l'autorisent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 22-03-77

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a nommé monsieur Daniel Beaudoin, à titre de représentant du milieu socio-économique pour siéger au comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, du 13 février 2020 au 13 février 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-47;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Daniel Beaudoin, à titre de représentant du milieu socio-économique, est venu à échéance le 13 février 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Beaudoin a manifesté son intérêt à poursuive son mandat au sein du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 16 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-02-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Daniel Beaudoin, à titre de représentant du milieu socio-économique pour siéger au comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter de sa nomination et se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 TRANSPORT ADAPTÉ - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - SYSTÈME D'INFORMATION STRATÉGIQUE ET STATISTIQUE - SERVICE ÉLECTRONIQUE - MODIFICATION - NOMINATION - AUTORISATION

Rés. 22-03-78

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2008, a, entre autres, désigné la directrice générale adjointe, madame Micheline Martel, personne responsable des services électroniques du système d'information stratégique et statistique en transport adapté ainsi qu'utilisateur autorisé à créer et envoyer les rapports pour la MRC des Maskoutains auprès du ministère des Transports du Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 08-01-20;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a nommé madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains, à titre de personne responsable des services électroniques du système d'information stratégique et statistique en transport adapté, ainsi qu'en tant qu'*Utilisateur autorisé* – *Création* à créer les rapports pour la MRC des Maskoutains et faire les envois auprès du ministère des Transports du Québec en lieu et place de madame Micheline Martel, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-515;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains aussi maintenu la désignation de monsieur André Charron, directeur général, à titre de représentant autorisé, ainsi qu'en tant qu'*Utilisateur autorisé* – *Consultation* à consulter les données en cours ou finales du transport adapté de la MRC des Maskoutains sur le site sécurisé du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le départ de la MRC des Maskoutains de madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport, et l'embauche de la nouvelle directrice générale adjointe, madame Jessica Marion, il y a lieu de modifier le responsable des services électroniques auprès du ministère des Transports du Québec.

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Jessica Marion, directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains, à titre de personne responsable des services électroniques du système d'information stratégique et statistique en transport adapté, ainsi qu'en tant qu'*Utilisateur autorisé* — *Création* à créer les rapports pour la MRC des Maskoutains et faire les envois auprès du ministère des Transports du Québec en lieu et place de madame Brigitte Gendron; et

DE MAINTENIR la désignation de monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant autorisé, ainsi qu'en tant qu'*Utilisateur autorisé* – *Consultation* à consulter les données en cours ou finales du transport adapté de la MRC des Maskoutains sur le site sécurisé du ministère des Transports du Québec; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Rés. 22-03-79

Point 7-1 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-602 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 16 SOIT LA FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT LA GESTION ET LA FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les

municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 16 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton et de la ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 16 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-409 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 9 février 2022, le conseil a adopté le budget révisé de la Partie 16 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 22-02-44 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du Règlement numéro 21-606 modifiant le Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels relatifs à la tenue des séances des conseils municipaux alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 9 février 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 21-606 modifiant le Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 soit la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 16 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 février 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – APPROBATION

Rés. 22-03-80

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières intervenue entre la MRC des Maskoutains et la MRC de La Haute-Yamaska, autorisée par le biais des résolutions numéros 19-05-124 et 21-10-371, adoptées respectivement lors de la tenue des séances ordinaires du conseil des 8 mai 2019 et 13 octobre 2021:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 9 mars 2022, accompagné des tableaux de redevances pour les périodes du 1er octobre au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains des sommes versées au *Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*, et ce, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, concernant les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 393 808,47 \$, le tout, suivant les données figurant aux tableaux préparés par le directeur des finances et agent du personnel datés du 9 mars 2022; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 21 657,16 \$ pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – APPROBATION

Rés. 22-03-81

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 9 mars 2022, accompagné des tableaux de redevances pour les périodes du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin, Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution aux municipalités locales de la MRC des Maskoutains des sommes versées au *Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*, et ce, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021, au montant de 39 713,65 \$, en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., suivant les données figurant aux tableaux préparés par le directeur des finances et agent du personnel daté du 8 mars 2022; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

Point 9-1 **FONDATION DU BÉNÉVOLAT MASKOUTAIN – NOURRIR L'AVENIR – AIDE FINANCIÈRE – 2022-2025 – APPROBATION**

Rés. 22-03-82

CONSIDÉRANT que le Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc. et la Fondation du Bénévolat Maskoutain sont des organismes sans but lucratif ayant pour mission de favoriser l'action bénévole, de venir en aide aux personnes seules en situation de précarité, de soutenir les familles ayant des besoins urgents à combler et d'assurer la qualité de vie des aînés ainsi que le financement des projets du Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.* dessert l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière conjointe de la *Fondation du Bénévolat* Maskoutain et du *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.* de 175 000 \$ répartis sur cinq ans, datée du 3 mars 2021, et qui a pour but la réalisation d'un projet d'agrandissement des espaces et la consolidation de la pérennité financière de cette dernière intitulée *Nourrir l'Avenir*.

CONSIDÉRANT que cette aide permettra au *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.* d'acquérir et d'aménager un nouvel espace mieux adapté pour accroître la sécurité alimentaire des personnes vulnérables de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021 a accordé une aide financière conditionnelle à l'adoption du budget de la Partie 2 pour l'année 2022 au *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.* au montant de 175 000 \$, réparti sur cinq ans, soit pour les exercices financiers 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-71;

CONSIDÉRANT l'omission d'inclure cette demande de financement au budget 2022 de la Partie 2 lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que cette demande de financement correspond aux objectifs d'aide des priorités d'intervention 2 et 4 retrouvées au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) intitulées respectivement Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans différents domaines, dont social, culturel, touristique, environnemental, technologique et autres et La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnementale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 3 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière à la *Fondation du Bénévolat Maskoutain* afin que le *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.* puisse poursuivre sa mission en acquérant et en aménageant un nouvel espace mieux adapté pour accroître la sécurité alimentaire des personnes vulnérables de la MRC des Maskoutains, au montant total de 175 000 \$, réparti sur cinq ans, soit une somme de 35 000 \$ par année pour les exercices financiers respectifs de 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026; et

D'AFFECTER, pour l'année 2022, la somme de 35 000 \$ à partir du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) au poste budgétaire numéro 2-02-190-00-970-04 (Contribution financière – Autres); et

DE PRÉVOIR, aux budgets respectifs des années 2023, 2024, 2025 et 2026, une somme annuelle de 35 000 \$ qui sera remise à la Fondation du Bénévolat Maskoutain, et ce, dans le cadre de la campagne de financement intitulée Nourrir l'Avenir du Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc., le tout afin de donner plein effet à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-2 CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE SAINT-HYACINTHE – AIDE FINANCIÈRE – APPROBATION

Rés 22-03-83

CONSIDÉRANT que le *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.* est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de favoriser l'action bénévole, de venir en aide aux personnes seules en situation de précarité, de soutenir les familles ayant des besoins urgents à combler et d'assurer la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT que le *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.* dessert l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.* de 30 000 \$ afin de faire l'acquisition d'un camion réfrigéré, transmise le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce camion réfrigéré servira au transport d'aliments recueillis auprès de La Moisson Maskoutaine afin de les acheminer aux points de services du Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc. ainsi qu'à la livraison de la Popote roulante dans les diverses municipalités de la MRC des Maskoutains et à son utilisation par l'organisme sans but lucratif le Comptoir-Partage La Mie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aider le Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget de la Partie 2, la présente demande de financement n'avait pas encore été transmise à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette demande de financement correspond aux objectifs d'aide de la priorité d'intervention 4 retrouvée au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) intitulée La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental:

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 3 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière au *Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.* afin qu'il puisse poursuivre sa mission en acquérant un camion réfrigéré dédié au transport de denrées, au montant total de 10 000 \$; et

D'AFFECTER, pour l'année 2022, la somme de 10 000 \$ à partir du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) au poste budgétaire numéro 2-02-190-00-970-04 (Contribution financière – Autres); et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-3 TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE –
ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT SUR LA
CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE
LA MONTÉRÉGIE – 2022-2025 – APPROBATION

Rés. 22-03-84

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie est une instance politique réunissant les douze MRC de la région de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie constitue un lieu d'échange et de prise de position politique traitant des dossiers ayant une incidence régionale et, de plus, assume le leadership en matière de concertation régionale;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que la Table de concertation régionale de la Montérégie soit soutenue afin de soutenir le développement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2022, a autorisé le *Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022* avec les onze autres MRC de la région de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la Table de concertation régionale de la Montérégie et le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie, d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour le même terme, au coût de 15 000 \$ par MRC de la région de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-427;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée a pour objet d'offrir un soutien financier adéquat à la Table de concertation régionale de la Montérégie afin qu'elle réalise sa mission et pour ce faire s'adjoindre l'assistance et le soutien du Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie;

CONSIDÉRANT, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, a adhéré à l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2018-2022, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la région de la Montérégie, l'agglomération de Longueuil et la Table de concertation des préfets de la Montérégie maintenant désignée comme la Table de concertation régionale de la Montérégie, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 18-10-273:

CONSIDÉRANT que l'entente précitée a pour but de soutenir financièrement cette Table de concertation afin qu'elle soit le pôle de concertation régionale de la mise en œuvre des priorités et des activités régionales de développement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée se terminera le 31 mars 2022 et qu'il y a lieu d'en conclure une nouvelle;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) précise qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la loi précitée, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT la volonté des douze MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Table de concertation régionale de la Montérégie à adhérer à une nouvelle entente d'une durée de trois ans où les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil contribueront pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 26 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulée Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie et soumis aux membres du conseil:

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU D'ADHÉRER à l'entente sectorielle intitulée Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie, telle que soumise; et

DE DÉSIGNER la Table de concertation régionale de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente; et

D'AUTORISER une dépense de totale de 15 000 \$ à être prévue aux budgets annuels respectifs et répartie également sur une période de trois ans, à raison de 5 000 \$ en 2022, 5 000 \$ en 2023 et de 5 000 \$ en 2024, et conditionnellement à ce que l'ensemble des MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil participent à la mise en œuvre de ladite entente en y contribuant chacune de la même façon que la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer l'entente sectorielle intitulée *Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie* pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **RÉSEAU MENTORAT – MENTORAT POUR ENTREPRENEURS – ENTENTE – RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

Rés. 22-03-85

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 8 février 2017, a autorisé la signature de l'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs avec la *Fondation de l'entrepreneurship*, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-02-44;

CONSIDÉRANT que Réseau Mentorat est un service offert par la Fondation de l'entrepreneurship afin de promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale comme moyen privilégié d'assurer le développement économique et social du Québec et dont le mentorat constitue le moyen d'application principal;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat vient à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6.2 de l'entente de partenariat, celle-ci se renouvelle d'année en année aux mêmes termes et conditions:

CONSIDÉRANT le courriel reçu de la part de la directrice principale, programmes de mentorat du *Réseau Mentorat*, confirmant la volonté de ce dernier à renouveler ladite entente:

CONSIDÉRANT que les parties désirent poursuivre leur collaboration aux mêmes conditions et engagements à l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 24 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs, signée en 2017, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, avec la *Fondation de l'entrepreneurship*, le tout aux mêmes termes et conditions de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – CONTRAT DE PRÊT – AVENANT 2020-12 – SIGNATURE – AUTORISATION

Rés. 22-03-86

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la Covid-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 14 octobre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-1 au contrat de prêt* ainsi que sa signature qui modifiait les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-309;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 9 décembre 2020, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-2 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-425;

CONSIDÉRANT aussi, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 20 janvier 2021, a ratifié la signature d'une entente d'un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* qui modifiait encore une fois les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-11;

CONSIDÉRANT de plus, que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 février 2021, a approuvé un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-4 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-41;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux* petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a, de nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-5 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT aussi que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance du 10 mars 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-6 au contrat de prêt* ainsi que sa signature afin d'augmenter le montant du prêt initial octroyé en avril 2020, le faisant passer de 1 300 931 \$, à 2 281 184 \$, puis à 3 081 184 \$ et à 4 581 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-79;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 18 août 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-7 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et prolongeant ce programme jusqu'au 30 juin 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-290;

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en

alerte maximale pour la reprise des activités, le tout, afin d'autoriser une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites entreprises;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 18 août 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-8 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, et ce, dans le but de prolonger la durée du moratoire pour les entreprises qui bénéficient de ce programme, le tout, afin qu'il se termine le 30 novembre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-291;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 24 novembre 2021, a approuvé l'avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-9 au contrat de prêt* ainsi que sa signature, modifiant les normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, le tout, afin de demander le versement par la MRC des Maskoutains au ministère de l'Économie et de l'Innovation le 31 mars 2030 des sommes non utilisées pour le 1^{er} avril 2022, ainsi qu'un versement des sommes dues au 31 mars 2030 et accorde à celle-ci de conserver l'équivalent de 3 % des sommes lui ayant été versées afin de couvrir les frais relatifs à la gestion de l'entente, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-423;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 9 février 2022, a approuvé les avenants à l'entente précitée intitulés *Avenant 2020-10 au contrat de prêt* et *Avenant 2020-11 au contrat de prêt* ainsi que leurs signatures, modifiant les normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour bonifier le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités*, le tout, afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance et a bonifié son financement sous forme de prêt consenti à la MRC des Maskoutains d'une somme supplémentaire de 750 000 \$, pour un total de 5 331 184 \$, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 22-02-54;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a, à nouveau, autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, le tout, par le biais de la transmission d'un avenant à l'entente au contrat de prêt intitulé *Avenant 2020-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* qui remplace l'annexe à l'entente intitulée *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Cadre d'intervention du contrat de prêt*;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée à l'*Avenant 2020-12 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* signé par le sous-ministre du ministère de l'Économie et de l'Innovation le 1^{er} mars 2022, et ce, dans le but d'y apporter les modifications précitées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'avenant à l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* intitulé *Avenant 2020-12 au contrat de prêt* conclu dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, ainsi que sa signature avec le gouvernement du Québec, prolongeant le moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022, le tout par la modification de l'article 5.2 de ladite entente ainsi que par le remplacement de l'annexe à l'entente intitulée *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Cadre d'intervention du contrat de prêt*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 10-1 ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – 2022-2023 – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION

Rés. 22-03-87

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2006, retenu la proposition d'assurance générale de *La Mutuelle des municipalités du Québec* pour l'ensemble de ses protections d'assurance, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 06-03-74;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance général de la MRC des Maskoutains avec La Mutuelle des municipalités du Québec couvre la période du 31 mars 2021 à 0 h 01 au 31 mars 2022 à 0 h 00;

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour l'année 2022-2023 augmente d'environ 14,25 %, selon la facture numéro 4019, datée du 12 janvier 2022 de la part de *FQM Assurances*, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de renouveler le contrat pour la période du 31 mars 2022 à 0 h 01 au 31 mars 2023 à 0 h 00;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 4 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller André Beauregard, IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER le contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, concernant la police numéro MMQP-03-MR0540.17, pour une prime de 43 256,65 \$, taxes sur les assurances de 9 % incluses, et ce, pour la période du 31 mars 2022 à 0 h 01 au 31 mars 2023 à 0 h 00 conformément à la facture numéro 4019 daté du 12 janvier 2021 et reçue de FQM Assurances; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET Point 10-2 GESTION DES ARCHIVES – PROGICIEL ULTIMA2 – OFFRES DE TRANSFERT DES DONNÉES, D'ACHAT DE LICENCES ET D'ACHAT DE PRODUITS ET SERVICES – RÉSOLUTION NUMÉRO 21-12-498 – MODIFICATION – APPROBATION

Rés. 22-03-88

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a approuvé les offres de services de Coginov inc. (NEQ: 1160961562) intitulées Offre de migration Ultima1 à Ultima2 – Licences utilisateurs – Services professionnels et Offre de produits et services Ultima2, toutes deux datées du 13 juillet 2021, le tout selon les termes et conditions desdites offres de services soumises;

CONSIDÉRANT qu'une coquille s'est glissée dans le premier dispositif de la résolution précitée à l'effet que le montant de « 11 000 \$ » aurait dû être « 11 250 \$ » tel qu'indiqué au rapport administratif de l'archiviste;

CONSIDÉRANT qu'au premier dispositif de la résolution précitée, le montant de « 3 750 \$ » aurait dû être « 8 615 \$ »;

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter à la résolution précitée modifient de 135 \$ à la baisse le montant total des contrats accordés à *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562);

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter à la résolution précitée serviront surtout à modifier l'imputation des sommes autorisées aux bons postes budgétaires, ces derniers restant les mêmes postes budgétaires, et ce, au sein des mêmes Parties 1 et 16 déjà prévues;

CONSIDÉRANT, de ce fait, qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 21-12-498 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la résolution numéro 21-12-498; et

DE MODIFIER la résolution numéro 21-12-498 afin que dans le premier dispositif soit remplacé « 11 000 \$ » par « 11 250 \$ » et « 3 750 \$ » par « 8 615 \$ »; et

DE MODIFIER la résolution numéro 21-12-498 afin que dans le deuxième dispositif soit remplacé « 10 500 \$ » par « 5 220 \$ »; et

D'AUTORISER le titulaire du poste de greffier ou, en son absence, le directeur général à modifier et à apposer les mentions nécessaires à la marge du livre des délibérations et de la résolution numéro 21-12-498, conformément aux dispositions retrouvées à l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le tout afin de donner plein effet à la présente résolution; et

D'AUTORISER le directeur des finances et agent du personnel à faire les modifications des montants alloués aux postes budgétaires numéros 1-02-130-00-414-00 (*Administration et Informatique*), 23-02-00-726-01 (*Informatique* – *Administration générale*) 1-02-125-00-414-00 (*Administration et Informatique* – *Partie 16*) et 1-02-125-00-726-01 (*Biens durables* – *Partie 16*), soit par des affectations ou des réaffections budgétaires entre les Parties 1 et 16, le tout afin de donner plein effet à la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 16 DU BUDGET

Point 10-3 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS DU TRAVAIL – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – MANDAT – OCTROI – APPROBATION

Rés. 22-03-89

CONSIDÉRANT le besoin pour la MRC des Maskoutains de revoir la structure salariale de ses postes existants ainsi que d'être accompagnée, conseillée et appuyée dans le cadre d'un processus d'analyse de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relation de travail;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, datée du 7 février 2022 et soumise aux membres du conseil intitulée Offre de service – Service en ressources humaines et relations du travail – Analyse, élaboration et révision de la structure salariale:

CONSIDÉRANT les tarifs horaires des professionnels de ce service composés d'avocats en relations du travail et de conseillers en ressources humaines sont fixés, pour l'année 2022, entre 130 \$ et 185 \$, plus les taxes applicables, additionnés des frais de déplacement et de séjour;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

DE MANDATER, pour l'année 2022, le service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'il analyse, élabore et révise la structure salariale des postes existants de la MRC des Maskoutains, le tout conformément aux modalités contenues à l'offre de service datée du 7 février 2022 et intitulée Offre de service — Service en ressources humaines et relations du travail — Analyse, élaboration et révision de la structure salariale; et

DE MANDATER, pour l'année 2022, le service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'il accompagne, conseille et appui la MRC des Maskoutains, dans le cadre d'un processus d'analyse de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail, le tout conformément aux modalités contenues à l'offre de service datée du 7 février 2022 et intitulée *Offre de service – Service en ressources humaines et relations du travail – Analyse, élaboration et révision de la structure salariale*; et

D'AUTORISER qu'une somme maximale, pour l'année 2022, de 16 000 \$, taxes nettes, soit payée à la Fédération québécoise des municipalités conformément aux modalités retrouvées aux dispositifs de la présente résolution, et ce, conformément aux termes

retrouvés à l'offre de service datée du 7 février 2022 et intitulée Offre de service – Service en ressources humaines et relations du travail – Analyse, élaboration et révision de la structure salariale; et

D'AFFECTER une somme de 6 000 \$ du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-411-00 (Autres services professionnels) au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-414-01 (Services professionnels externes – Administration); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, une entente à intervenir entre la Fédération québécoise des municipalités et la MRC des Maskoutains, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DE MINORITÉS ETHNOCULTURELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - 04810-17045 - ADJUDICATION - APPROBATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11 - RESSOURCES HUMAINES

Point 11-1 RESSOURCES HUMAINES – TRANSPORT – AGENTE ADMINISTRATIVE AU TRANSPORT – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION

Rés. 22-03-90

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, a nommé madame Yvonne N'Guessan Kouamé au poste d'agent administratif au transport de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-336;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Yvonne N'Guessan Kouamé se terminera le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme, à compter du 4 avril 2022, madame Yvonne N'Guessan Kouamé dans son poste d'agent administratif au transport de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 11-2 RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ INCENDIE – AGENT ADMINISTRATIF EN SÉCURITÉ INCENDIE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 22-03-91

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a nommé madame Brigitte Comeau au poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-299;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Brigitte Comeau se terminera le 13 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert, Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme, à compter du 13 mars 2022, madame Brigitte Comeau dans son poste d'agent administratif en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 13 DU BUDGET

Point 11-3 RESSOURCES HUMAINES – PRÉVENTION INCENDIE – PRÉVENTIONNISTE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 22-03-92

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a nommé madame Marie-Eve Leblanc-Leduc au poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-301;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Marie-Eve Leblanc-Leduc se terminera le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Marie-Eve Leblanc-Leduc, à compter du 7 mars 2022, dans son poste de *préventionniste de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 11-4 RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION

Rés. 22-03-93

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, a nommé madame Martine Beaulieu au poste de conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-335;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Martine Beaulieu au poste de conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains se terminera le 27 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice du développement industriel de Saint-Hyacinthe Technopole daté du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Martine Beaulieu, à compter du 27 mars 2022, dans son poste de conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 RESSOURCES HUMAINES – GREFFIÈRE – DÉMISSION – PRENDRE ACTE – OUVERTURE DE POSTE – AUTORISATION

Rés. 22-03-94

CONSIDÉRANT la démission de Me Magali Loisel au poste de greffier de la MRC des Maskoutains, datée du 15 février 2022 et effective le 13 mars 2022;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de greffier de la MRC des Maskoutains, il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 février 2022;

CONSIDÉRANT la décision du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-02-28 et adoptée lors de la séance ordinaire du 22 février 2022, à l'effet de prendre acte de la démission de Me Magali Loisel de son poste de greffière de la MRC des Maskoutains et d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage de ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil par le comité administratif à l'effet d'autoriser l'ouverture du poste de greffier de la MRC des Maskoutains, le tout tel qu'il appert de la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte, IL EST RÉSOLU

DE CONSTATER la démission de Me Magali Loisel du poste de greffier de la MRC des Maskoutains qu'elle occupera jusqu'au 13 mars 2022 inclusivement; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste de greffier de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX DIVERS SERVICES – EMBAUCHE – APPROBATION

Rés. 22-03-95

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, a autorisé l'ouverture de poste d'adjoint administratif aux divers services, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-01-14;

CONSIDÉRANT que la formation, l'expérience et les connaissances de madame Lise Fillion correspondent aux exigences du poste d'adjoint administratif aux divers services et qu'elle a passé l'entrevue et réussi le test écrit;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 4 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert, IL EST RÉSOLU

D'EMBAUCHER madame Lise Fillion au poste d'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Lise Fillion pour agir au poste d'adjoint administratif aux divers services, sous l'autorité du directeur général;
- Le statut de madame Fillion correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de madame Fillion est établie à l'échelon 6 de la classe 4, applicable au poste d'adjoint administratif aux divers services, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- Son entrée en fonction est prévue pour le 28 mars 2022 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- Madame Fillion aura droit aux vacances, au prorata des mois travaillés, et ce, selon les critères établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-7 RESSOURCES HUMAINES – GREFFE – TECHNICIEN EN GESTION DES ARCHIVES – EMBAUCHE – APPROBATION

Rés. 22-03-96

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a autorisé l'ouverture de poste de *Technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-509;

CONSIDÉRANT que la formation, l'expérience et les connaissances de madame Jenny Hamel, correspondent aux exigences du poste de *Technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains* et qu'elle a passé l'entrevue et réussi les tests écrits;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

D'EMBAUCHER madame Jenny Hamel au poste de *Technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Jenny Hamel pour agir au poste de *Technicien en gestion des archives*, sous l'autorité du titulaire du poste de greffier;
- Le statut de madame Hamel correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*:
- La rémunération de madame Hamel est établie à l'échelon 2 de la classe 5, applicable audit poste, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
- Son entrée en fonction est prévue pour le 28 mars 2022 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- Madame Hamel aura droit aux vacances, au prorata des mois travaillés, et ce, selon les critères établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains:
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 12-1 **DÉFI OSENTREPRENDRE – COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – NOMINATION – APPROBATION**

Rés 22-03-97

CONSIDÉRANT la 24e édition du concours *Défi OSEntreprendre* est maintenant lancée sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que ce concours honore les entrepreneurs ayant démarré une entreprise en 2022 et leur permet d'obtenir une certaine notoriété et visibilité en plus de leur offrir l'opportunité de participer au concours national;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partenaire du *Défi OSEntreprendre* et coordonne l'échelon local dans les catégories « *Création d'entreprise* » et « *Faire affaires ensemble* »:

CONSIDÉRANT que huit partenaires du territoire se sont engagés à remettre une valeur en service ou monétaire à l'organisation ou aux lauréats dans le cadre de la 24e édition du *Défi OSEntreprendre*, échelon local, soit :

- Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, une bourse de 500 \$ dans la catégorie *Création d'entreprise*, *Volet Services aux entreprises*;
- Desjardins Vallée-du-Richelieu Yamaska, une bourse de 500 \$ dans la catégorie Création d'entreprise, Volet – Innovations techniques et technologiques;
- Galeries Saint-Hyacinthe, des chèques-cadeaux d'une valeur de 200 \$ dans la catégorie Création d'entreprise, Volet – Commerce;
- Groupe Robin, des chèques-cadeaux d'une valeur de 200 \$ dans la catégorie Création d'entreprise, Volet – Commerce;
- Société de développement centre-ville Saint-Hyacinthe, des chèques-cadeaux d'une valeur de 200 \$ dans la catégorie *Création d'entreprise*, *Volet Commerce*;
- Saint-Hyacinthe Technopole, une bourse de 500 \$ dans la catégorie Création d'entreprise, Volet Exploitation, transformation et production;
- Saint-Hyacinthe Technopole, une bourse de 500 \$ dans la catégorie Faire affaires ensemble;
- Espace Carrière, une bourse d'une valeur de 500 \$ en service dans la catégorie Création d'entreprise, Volet – Services aux individus;
- SADC Saint-Hyacinte Acton, un montant de 500 \$ pour l'organisation et le rayonnement du *Défi OSEntreprendre*;

CONSIDÉRANT, en plus, la contribution habituelle de 500 \$ de la MRC des Maskoutains à ces bourses;

CONSIDÉRANT, qu'à titre de coordonnateur et partenaire du *Défi OSEntreprendre*, il y a lieu de former et de nommer un jury composé des représentants des organismes du milieu en développement économique participant à l'organisation du concours et de la MRC des Maskoutains, afin qu'ils puissent déterminer les lauréats de la 24e édition;

CONSIDÉRANT les rapports administratifs de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat datés du 24 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin, IL EST RÉSOLU QUE la MRC des Maskoutains soit désignée comme un partenaire du *Défi OSEntreprendre* et qu'elle soit l'organisation qui coordonne, à l'échelon local, dans les catégories « *Création d'entreprise* » et « *Faire affaires ensemble* », la 24e édition du *Défi OSEntreprendre*; et

D'AUTORISER l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 24e édition du concours *Défi OSEntreprendre*; et

DE DÉSIGNER les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre, comme suit :

- Catherine Breault, Espace Carrière;
- Émilie Bureau, Desjardins;
- Éric Leblanc, Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;
- Martine Normandeau, SADC Saint-Hyacinthe-Acton;
- Yanick Pétrin, Saint-Hyacinthe Technopole;
- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud; et

DE NOMMER madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et au mentorat, à titre de secrétaire dudit comité; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC – ARTERRE – FORMATION – AGENT DE MAILLAGE L'ARTERRE – APPROBATION

Rés. 22-03-98

CONSIDÉRANT que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec offre une formation s'adressant aux nouveaux agents de maillage l'ARTERRE les 14 et 15 mars 2022, à la ville de Québec;

CONSIDÉRANT la récente embauche de madame Amélie Tremblay au poste d'agent de maillage L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de coût pour cette formation, mais qu'il y a des frais d'hébergement, de déplacement et de repas;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage et superviseure des mandats de L'ARTERRE daté du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER que madame Amélie Tremblay, agente de maillage L'ARTERRE, suive la formation des Agents de maillage L'ARTERRE qui aura lieu les 14 et 15 mars 2022, à la ville de Québec; et

D'AUTORISER le remboursement de deux nuitées, soit 196,20 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses de déplacement et de repas autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES ENTRE LE 10 ET LE 28 FÉVRIER 2022 – RATIFICATION – APPROBATION

Rés. 22-03-99

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11, 20-02-41, 21-03-79, 21-08-290, 21-08-291, 21-11-423, 22-02-54 et 22-03-86, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021, 10 février 2021, 10 mars 2021, 18 août 2021, 24 novembre 2021, 9 février 2022 et ce jour, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure d'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux résolutions précitées, le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations avant de pouvoir débourser les montants octroyés;

CONSIDÉRANT, selon les courriels transmis aux préfets et aux préfets suppléant par le conseiller au financement qui incluent les tableaux des recommandations de prêts mais pas l'extrait du procès-verbal de la réunion, en date et lieu inconnus, du comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains, qu'entre le 10 et le 28 février 2022, onze demandes de prêts en lien avec le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ont été soumises par le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
9430-8244 Québec inc. fasnrs de Harvey's Saint-Hyacinthe	2022-02-10	2022-03-01	50 000 \$
9340-7294 Québec inc. fasnrs de Allô mon coco	2022-02-10	2022-03-01	60 000 \$
9297-9368 Québec inc. fasnrs de Brulerie Mondor	2022-02-10	2022-03-01	18 426 \$
Cinéma RGFM Saint-Hyacinthe inc.	2022-02-10	2022-03-01	50 000 \$
9144-8217 Québec inc. fasnrs de Grillade Maska	2022-02-10	2022-03-01	22 795 \$
Restaurant Chalet Viens et Rainville inc.	2022-02-10	2022-03-01	14 154 \$
Resto 152 inc.	2022-02-10	2022-03-01	47 547 \$
Claude Bédard, Diane N.Bédard fasnrs de Salon de quilles St-Pie	2022-02-10	2022-03-01	11 826 \$
9000-4367 Québec inc fasnrs de La Baboche	2022-02-28	2022-03-01	54 743 \$
9430-8582 Québec inc. fasnrs de Kuto Comptoir à Tartare Saint-Hyacinthe	2022-02-28	2022-03-01	37 406 \$
9104-6508 Québec inc. fasnrs de Chez Cora Déjeuner Saint-Hyacinthe	2022-02-28	2022-03-01	60 000 \$

CONSIDÉRANT que, selon les courriels du directeur de Saint-Hyacinthe technopole et le conseil au développement économique qui confirment que les demandes de prêts ont été analysées et recommandées par le comité technique d'analyse précité, et qu'ils sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PMEs de la MRC des Maskoutains*:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis entre le 10 et le 28 février 2022, dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PMEs de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- 9430-8244 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Harvey's Saint-Hyacinthe, au montant de 50 000 \$;
- 9340-7294 Québec inc. faisant affaire sous le nom d'Allô mon coco, au montant de 60 000 \$;
- 9297-9368 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Brulerie Mondor, au montant de 18 426 \$;
- Cinéma RGFM Saint-Hyacinthe inc., au montant de 50 000 \$;
- 9144-8217 Québec inc. faisant affaire sous le nom de *Grillade Maska*, au montant de 22 795 \$:
- Restaurant Chalet Viens et Rainville inc., au montant de 14 154 \$;
- Resto 152 inc. au montant de de 47 547 \$;
- Claude Bédard, Diane N.Bédard faisant affaire sous le nom de Salon de quilles St-Pie, au montant de 11 826 \$;
- 9000-4367 Québec inc. faisant affaire sous le nom de La Baboche, au montant de 54 743 \$:
- 9430-8582 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Kuto Comptoir à Tartare Saint-Hyacinthe, au montant de 37 406 \$;
- 9104-6508 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Chez Cora Déjeuner Saint-Hyacinthe, au montant de 60 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 13-1 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - HORTI-VRAC INC. - DEMANDE D'EXCLUSION - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - APPROBATION

Rés. 22-03-100

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Tanguay est propriétaire du lot 6 473 287 du cadastre du Québec, circonscription de Saint-Hyacinthe, pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, le 20 janvier 1983;

CONSIDÉRANT que ce lot d'une superficie de 12 000 mètres carrés est situé dans la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de 5 000 mètres carrés a fait l'objet d'une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 13 janvier 1982, dans le dossier numéro 045235, laquelle autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les fins spécifiques de la construction d'un bâtiment devant servir à des fins commerciales et résidentielles:

CONSIDÉRANT que, dans les faits, et depuis environ 1983, monsieur Tanguay y opère un commerce de vente de produits horticoles et de matériaux en vrac appelé *Horti-Vrac inc.*;

CONSIDÉRANT qu'au fil du temps, différentes décisions ont été rendues par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en regard de la propriété de monsieur Tanguay;

CONSIDÉRANT qu'en 2003, monsieur Tanguay déposait à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation comportant deux volets, dont une visait à régulariser les activités du commerce qui se déroulaient, dans les faits, sur une superficie d'environ 7 099 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que bien que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec se disait favorable à ce deuxième volet de la demande, monsieur Tanguay s'est désisté, tel que confirmé par la décision rendue par cette dernière le 11 novembre 2004 dans le dossier 334556;

CONSIDÉRANT que, le 23 février 2010, dans le dossier numéro 364967, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 1 570 mètres carrés aux fins d'implantation d'une tour de télécommunications et d'un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que, le 24 février 2021, dans le dossier 428186, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'aliénation du lot 3 568 129 et d'une partie du lot 3 568 130, devenu le lot 6 473 288, correspondant à la terre cultivée située au sud-est du Ruisseau Saint-Pierre, d'environ 13,0 hectares tout en permettant à monsieur Tanguay de conserver la portion de la propriété non cultivée et qui correspond au lot 6 473 287 d'une superficie de 1,2 hectare;

CONSIDÉRANT que les activités commerciales excèdent la superficie de 5 000 mètres carrés autorisée, monsieur Tanguay veut régulariser la situation en s'adressant à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la contiguïté du lot visé par la demande avec le périmètre d'urbanisation et en conformité avec l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion:

CONSIDÉRANT que monsieur Tanguay a complété et présenté à la MRC des Maskoutains une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 6 473 287 du cadastre du Québec, circonscription de Saint-Hyacinthe, situé au 925, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que dans les faits, monsieur Tanguay souhaite obtenir une simple autorisation lui permettant d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 6 473 287du cadastre du Québec, circonscription de Saint-Hyacinthe, d'une superficie d'environ 7 000 mètres carrés, et ce, aux fins d'agrandissement des opérations d'un commerce de vente de produits horticoles et de matériaux en vrac d'*Horti-Vrac inc.*;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est bien circonscrite au nord-ouest par la rue Saint-Pierre et la zone non agricole, à l'ouest par des résidences situées dans un parc de maisons mobiles et par la rue Saint-Pierre, à l'est par une terre agricole et au sud par un cours d'eau:

CONSIDÉRANT que la superficie de 1,2 hectare visée par la demande d'exclusion est enclavée entre la rue Saint-Pierre Ouest et le cours d'eau à l'arrière, soit le Ruisseau Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que l'agrandissement des activités d'*Horti-Vrac inc.* serait sans effet sur les activités agricoles se déroulant en direction nord-est ou sud-est du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture du lot 6 473 287 du cadastre du Québec, circonscription de Saint-Hyacinthe, sont très restreintes, et ce, considérant les autorisations déjà accordées par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, sa faible superficie et la présence de contraintes physiques telles que le cours d'eau situé au sud-est;

CONSIDÉRANT que le rapport d'expertise agricole préparé par monsieur Réjean Racine, ingénieur et agronome, du *Groupe Conseil UDA inc.*, confirme que l'autorisation de la présente demande d'exclusion ne créerait aucun impact négatif réel et significatif sur l'agriculture et le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un seul terrain vacant sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe qui permet un commerce horticole, mais qu'il n'est pas disponible aux fins de vente et que de surcroît, le déménagement des activités d'*Horti-Vrac inc.* sur ce site représenterait un endettement hors de proportion mettant en péril cette entreprise saisonnière comptant moins de dix employés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les dispositions des articles 3.4.2.2 et 4.5.19 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en vigueur qui découle de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance tenue le 18 août 2021 a déjà appuyé la demande d'exclusion de la ville de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-313;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement daté du 17 février 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole formulées lors de la réunion du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) qui sont entrées en vigueur le 9 décembre 2021 font en sorte que seule une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine peuvent faire une demande d'exclusion à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole le lot 6 473 287 du cadastre du Québec, circonscription de Saint-Hyacinthe, d'une superficie d'environ 1,2 hectare; et

DE DEMANDER à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'étudier cette demande d'exclusion sous la forme d'une demande d'autorisation; et

DE TRANSMETTRE à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec la demande accompagnée de la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE à la ville de Saint-Hyacinthe et au procureur de monsieur Michel Tanguay une copie de la demande; et

DE DEMANDER à la ville de Saint-Hyacinthe de transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec l'avis de réception de la copie de la demande et de la présente résolution prévus au troisième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. 41.1); et

DE DEMANDER à la ville de Saint-Hyacinthe de transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans les 45 jours qui suivent la réception de la copie de la demande, tous les renseignements exigés par celle-ci notamment, quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées en application des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage, le tout conformément au cinquième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. 41.1); et

QUE Monsieur Michel Tanguay ou son procureur assume les frais relatifs à l'ensemble de la présente demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 22-112 – PPCMOI (LOT 2 038 213) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – APPROBATION

Rés. 22-03-101

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 février 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-112 intitulée Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 14230, avenue Lambert-Grenier, et ce, sur le lot 2 038 213 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 15 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 24 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-112 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 2 038 213, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 14230, avenue Lambert-Grenier, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-120 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – APPROBATION

Rés. 22-03-102

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 21 février 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-116, le règlement intitulé Règlement numéro 350-120 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 15 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 24 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-120 intitulé *Règlement numéro 350-120 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-116 lors de sa séance tenue le 21 février 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés 22-03-103

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2021, a adopté le *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-10-361;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-106, adoptée le 4 juillet 2017, par la municipalité de Saint-Dominique, demandant à la MRC des Maskoutains de modifier son *Schéma d'aménagement révisé* afin de permettre l'inclusion des lots 2 210 272 et 2 210 273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, dans la zone d'agrandissement potentiel des sites d'extraction des *Carrières de Saint-Dominique Ltée*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2017, a autorisé le directeur à l'aménagement à entreprendre une modification du *Schéma d'aménagement révisé* afin d'inclure les lots 2 210 272 et 2 210 273 du cadastre du Québec, localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique, aux dispositions normatives applicables aux carrières et sablières de l'article 4.5.6 du Document complémentaire; et de modifier l'article 4.3.3 du *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* afin de permettre la réalisation de ce projet, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-10-327;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a entamé la révision du *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* suite à la demande de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Présentation, par le biais de la résolution numéro 123-06-20, adoptée le 2 juin 2020, a demandé à la MRC des Maskoutains de modifier le Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains afin d'autoriser l'abattage d'arbre dans le but d'aménager ou d'agrandir une carrière ou une sablière sur son territoire, et ce, conditionnellement que cette modification soit accompagnée de mesures compensatoires de reboisement;

CONSIDÉRANT que les conditions associées à la coupe dans les sites d'extraction ne sont pas adaptées à la réalité des carrières présentent sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les mesures compensatoires associées aux coupes dans les sites d'extraction ne sont pas adaptées à la réalité des carrières présentent sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement de 2005 recommandent de préserver le maximum d'espaces boisés à l'état naturel lorsque le territoire a atteint le seuil critique de 30 % de superficie boisée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède une superficie boisée de 16 %;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 18 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 24 février 2022

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott, Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains à travailler sur un règlement modifiant le *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* afin d'adapter les conditions relatives aux coupes dans les sites d'extraction ainsi que les mesures compensatoires associées à ces coupes tout en respectant l'objectif d'exercer un contrôle de l'abattage des arbres dans le couvert forestier tant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, des zones non agricoles que sur le territoire décrété en zone agricole permanente, le tout afin de permettre sa conservation et d'améliorer la présence du couvert forestier pour les générations futures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE – PERMIS DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX – RAPPORT ANNUEL 2021 – INFORMATION – DÉPÔT – PRENDRE ACTE – APPROBATION

Rés. 22-03-104

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Permis de constructions résidentielles – Rapport annuel 2021*, daté du 24 février 2022, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport intitulé *Permis de constructions résidentielles – Rapport annuel 2021*, daté du 24 février 2022, sur le territoire de la MRC des Maskoutains, tel que soumis; et

DE TRANSMETTRE le rapport intitulé *Permis de constructions résidentielles – Rapport annuel 2021*, daté du 24 février 2022 accompagnée de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 PERMIS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION AGRICOLE - RAPPORT ANNUEL 2021 - INFORMATION - DÉPÔT - PRENDRE ACTE - APPROBATION

Rés. 22-03-105

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Permis de constructions agricoles – Rapport annuel 2021*, daté du 24 février 2022, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport intitulé *Permis de constructions agricoles – Rapport annuel 2021*, daté du 24 février 2022, sur le territoire de la MRC des Maskoutains, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-7 PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES – RAPPORT ANNUEL 2021 – INFORMATION – DÉPÔT – PRENDRE ACTE – APPROBATION

Rés 22-03-106

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Permis d'abattage d'arbres – Rapport annuel 2021*, daté du 24 février 2022, et confectionné en vertu de l'article 2.3.1 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, préparé par madame Alexandra Gatien, technicienne à l'aménagement, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport soumis intitulé *Permis d'abattage d'arbres – Rapport annuel 2021*, daté du 24 février 2022, pour le territoire de la MRC des Maskoutains, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 14-1

ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PICHÉ, BRANCHES 3 ET 4 – VILLE DE SAINT-PIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL D'ABBOTSFORD (21/11138/382) SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET DE LA MRC DE ROUVILLE – APPROBATION

Rés. 22-03-107

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Piché, branches 3 et 4, situé dans la ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbostford (21/11138/382), est sous la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) du fait qu'elle relie le territoire de ces deux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rouville et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien dans le cours d'eau Piché, branches 3 et 4, situé dans la ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford (21/11138/382); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le titulaire du poste de greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-2 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS UNE PARTIE DE LA BRANCHE 31 DE LA RIVIÈRE CHIBOUET – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET D'UPTON (21/1486/397) SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET DE LA MRC D'ACTON – APPROBATION

Rés. 22-03-108

CONSIDÉRANT qu'une partie de la Branche 31 de la rivière Chibouet, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton (21/1486/397), est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) du fait qu'elle relie le territoire de ces deux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 février 2022:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC d'Acton et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien d'une partie de la Branche 31 de la rivière Chibouet, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton (21/1486/397); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le titulaire du poste de greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15-1 QUÉBEC-TRANSPLANT – SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS – 24 AU 30 AVRIL 2022 – PROCLAMATION – APPROBATION

Rés. 22-03-109

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 15-2 SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D'ACTIONS LOCALES 2022-2023 – PRENDRE ACTE – APPROBATION

Rés. 22-03-110

CONSIDÉRANT le dépôt des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains, et ce, pour les années 2022-2023 et adoptées par le comité de Sécurité publique lors de sa séance tenue le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique formulée lors de la réunion du 23 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les années 2022-2023 pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 16-1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS – VOLET 2 ET VOLET 3 – PARTAGE DES SOMMES – APPROBATION

Rés. 22-03-111

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu des Volets 2 et 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que, pour la période du 1^{er} août 2021 au 5 janvier 2022, la MRC des Maskoutains a reçu de la part du ministère de la Sécurité publique un versement de 693,40 \$ pour le *Volet 2* dudit programme;

CONSIDÉRANT que, pour la période du 1^{er} août 2021 au 5 janvier 2022, la MRC des Maskoutains a reçu de la part du ministère de la Sécurité publique un versement de 1 627 \$ en vertu du *Volet 3* dudit programme;

CONSIDÉRANT les lettres du ministère de la Sécurité publique datées du 22 février 2022 et accompagnées des tableaux de répartition de l'aide financière accordée et reçue, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains détermine le processus de distribution des sommes reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du responsable de la gestion du *Programme d'aide* financière pour la formation des pompiers et coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la remise des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du *Programme d'aide financière – Volets 2 et 3* pour l'année 2020-2021 suivant lesdites répartitions, comme suit :

Volet 2 – Saint-Hyacinthe : 693,40 \$

Volet 3 – Saint-Valérien-de-Miton: 1 627 \$; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 17-1 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 – DEMANDE – APPROBATION

Rés. 22-03-112

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté ainsi que dans certains véhicules du Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe, à des frais minimes pour la MRC des Maskoutains et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que, chaque année, la MRC des Maskoutains doit faire une demande de subvention en transport collectif régional auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cette subvention sert notamment au roulement d'exploitation normal du service de transport collectif régional, ainsi qu'à son développement qui est un enjeu important pour une occupation dynamique et attractive du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 16 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 23 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour le service de transport collectif régional de la MRC des Maskoutains auprès du ministère des Transports du Québec de 250 000 \$, représentant le montant maximum, selon le nombre de déplacements estimé à 32 800 pour l'année 2022; et

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à transmettre et à signer les documents nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 17-2 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – PROCÉDURE POUR LES TRANSPORTS EN BLANC – MODIFICATION – NOMINATION – AUTORISATION

Rés. 22-03-113

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a approuvé le document intitulé *Procédure – Transport en blanc*, daté du 24 novembre 2021, afin que le titulaire du poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains soit la personne désignée pour autoriser les annulations des transports en blanc en fonction des critères retrouvés à ladite politique, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-517;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée désigne nommément la personne qui occupait le poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains et que depuis elle a quitté son emploi et qu'il y a donc lieu de désigner le titulaire du poste et non une personne en particulier;

CONSIDÉRANT aussi que la procédure précitée désigne le titulaire du poste de directeur général de la MRC des Maskoutains comme la personne autorisant, en l'absence du titulaire du poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains, l'annulation des transports en blanc;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de modifier à nouveau la *Procédure – Transport en blanc*, datée du 24 novembre 2021, afin qu'en l'absence de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains ce soit le titulaire du poste de directeur général adjoint qui autorise l'annulation des transports en blanc conformément à ladite procédure, puisque le service de transport adapté et collectif régional relève de ce poste;

CONSIDÉRANT la procédure révisée intitulée *Procédure – Transport en blanc*, daté du 4 mars 2022, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert, Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le titulaire du poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains à annuler un transport en blanc, pour une raison valable, conformément à la *Procédure – Transport en blanc,* datée du 4 mars 2022; et

D'AUTORISER le titulaire du poste de directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains à annuler un transport en blanc, pour une raison valable, et ce, en lieu et place du titulaire du poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains lorsque celui-ci est absent, conformément à la *Procédure – Transport en blanc* datée du 4 mars 2022; et

D'ADOPTER la procédure révisée concernant le transport en blanc du service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains, datée du 4 mars 2022, et intitulée *Procédure – Transport en blanc*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 19-1 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2020-2022 – MISE À JOUR – COMITÉ DE SUIVI – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 22-03-114

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, a nommé ses représentants élus et sa représentante de l'administration de la MRC des Maskoutains au comité de suivi et de révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2020-2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-11-313;

CONSIDÉRANT que les deux représentants élus de la MRC des Maskoutains ont quitté la vie politique et qu'il y a lieu de les remplacer;

CONSIDÉRANT que la représentante de l'administration de la MRC des Maskoutains n'est plus à l'emploi de la MRC et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants élus et la représentante de l'administration de la MRC des Maskoutains pour siéger au comité de suivi et de révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2020-2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU DE NOMMER au comité de suivi et de révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2020-2022 :

- Marie-Hélène Demers, à titre de représentante élue de la MRC des Maskoutains;
- Ginette Gauvin à titre de représentante élue de la MRC des Maskoutains;
- Jessica Marion, directrice générale adjointe, à titre de représentante de l'administration de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 20-1 RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 22-03-115

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a désigné monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, prenant effet le 10 mars 2021 et se terminant le 31 mars 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-110;

CONSIDÉRANT le départ de la vie municipale de monsieur André Lefebvre et la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Louise Arpin présidente de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – POLITIQUE – MEMBRE SUBSTITUT – MODIFICATION – APPROBATION

Rés. 22-03-116

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 12 avril 2006, a créé la Commission permanente de la famille, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 06-04-151;

CONSIDÉRANT la Commission permanente de la famille permet d'orienter la prise de décision des intervenants municipaux en fonction de la famille, favoriser le partenariat entre

les différents acteurs qui œuvre auprès des familles et assurer une permanence dans les orientations et actions visant les familles et ainsi intégrer le principe *Penser et agir famille*;

CONSIDÉRANT que faute de quorum, il arrive fréquemment que les séances de la Commission permanente de la famille soient annulées et reportées;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour la Commission permanente de la famille puisse exceptionnellement avoir pour chaque représentant une personne nommée à titre de substitut, le tout afin d'assurer une représentation et la tenue des rencontres de manière plus constante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1er mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin, Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, IL EST RÉSOLU

DE PERMETTRE une dérogation à la politique de fonctionnement des comités pour la Commission permanente de la famille constituée selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre de comité à volet consultatif pour permettre l'ajout de substitut pour chaque représentant de chacun des secteurs représentés suivants :

- Deux élus représentant le milieu municipal rural;
- Un élu représentant de la ville de Saint-Hyacinthe;
- Un représentant de l'administration de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant de l'administration des municipalités;
- Un représentant du secteur de l'éducation;
- Un représentant du secteur du secteur de la pastorale familiale;
- Un représentant du secteur de la santé;
- Un représentant du secteur communautaire;
- Un représentant du secteur de la petite enfance;
- Un représentant du secteur ieunesse:
- Un représentant du secteur des personnes handicapées;
- · Un représentant du secteur aîné;
- Un représentant du secteur de l'immigration; et

D'AUTORISER les règles de fonctionnement de la manière suivante :

- Chaque représentant aura la responsabilité d'aviser son substitut lors d'absence et transmettre la convocation à son substitut dans ce cas, qui sera uniquement transmise d'office aux représentants;
- Les représentants et les substituts seront soumis aux mêmes règles et à la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*;
- Les représentants et les substituts seront nommés pour une période de deux ans, dont la nomination des membres se fait à chaque début d'année paire; et

D'APPROUVER une entrée en vigueur de l'ajout de substituts et qu'une lettre d'invitation de participations sera transmise dès l'adoption de la résolution; et

D'APPROUVER une entrée en vigueur pour la constitution du comité dès le 1^{er} janvier 2022 et dont les lettres d'invitation de participation seront transmises dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-3 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION – APPROBATION

Rés. 22-03-117

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie:

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie:

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie:

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-4 DEMANDEURS D'ASILE – FAMILLES COLOMBIENNES ET MEXICAINES – APPUI

Rés. 22-03-118

CONSIDÉRANT la demande de statut de réfugiés faite au gouvernement fédéral par quatre familles d'origine latino-américaine en 2019 résidantes sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration du Canada a récemment refusé le statut de réfugiés à ces quatre familles pour le motif qu'elles n'auraient pas été en mesure de prouver qu'elles étaient persécutées ou en danger dans leurs pays d'origine;

CONSIDÉRANT le traitement très long et inhabituel de ces dossiers, faisant en sorte que ces familles seraient, si elles retournaient dans leurs pays, dans un état de très grande précarité et de vulnérabilité pouvant mettre leurs vies en danger;

CONSIDÉRANT que ces familles habitent, travaillent et étudient sur le territoire maskoutain et sont intégrées à la communauté maskoutaine tant par leurs présences que par leurs apports à la collectivité;

CONSIDÉRANT le mince équilibre démographique ainsi que le manque de main-d'œuvre au Canada et particulièrement sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT qu'il ne serait pas juste, adéquat et peut-être dangereux que ses familles retournent dans leurs pays d'origine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Appuyée par IL EST RÉSOLU

D'APPUYER les quatre familles maskoutaines d'origine latino-américaine habitant, travaillant et étudiant sur le territoire maskoutains depuis 2019, dans leurs démarche auprès du ministère de l'Immigration du Canada afin de les aider dans leurs démarches pour l'obtention de leur statut de réfugiés; et

DE DEMANDER au gouvernent fédéral de s'assurer de traiter les dossiers de demandeurs de statut de réfugiés de façon plus rapide et efficace afin de ne pas les pénaliser; et

DE RECONNAÎTRE l'importance de l'immigration au Canada, comme étant, pour notre pays, tant un levier favorisant la démocratie ainsi qu'un apport essentiel et vital à notre économie, à notre diversité et à notre force culturelle; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux quatre familles d'origine latinoaméricaine vivant sur le territoire maskoutain; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Immigration du Canada, au député fédéral et aux députés provinciaux du territoire maskoutain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

Aucun item

23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 30-1 Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* Information;
- Point 30-2 MRC Avignon Résolution numéro CMRC-2022-02-02-556 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Demande de prolongation Revendication Information;

- Point 30-3 MRC Avignon, du Rocher-Percé et municipalité d'Iverness Résolution numéro CMRC-2022-02-02-555 Impacts de la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions Revendication Information;
- Point 30-4 MRC du Haut-Saint-Laurent, de Coaticook et municipalité d'Iverness Appui à la résolution numéro 21-11-460 de la MRC des Maskoutains UPA Montérégie Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles Demande d'appui Information;
- Point 30-5 MRC de Coaticook, du Haut-Saint-Laurent et de Marguerite-d'Youville Appui à la résolution numéro 21-12-467 de la MRC des Maskoutains Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Reconnaissance des MRC Revendication Information;
- Point 30-6 Municipalité d'Inverness Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale Appui à la municipalité de Saint-Aimé Dépôt;
- Point 30-7 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe Marché de Noël Saint Hyacinthe en bref Remerciements Information;
- Point 30-8 Comité de revitalisation de la rivière Chibouet Résolution numéro CA 22-01-004 Pesticides à des fins esthétiques Demande Information:

Point 31- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions. Aucune question n'est posée.

Point 32- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 22-03-119 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Alain Robert, IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 22 h 20.

Simon Giard, préfet	André Charron, directeur général